



BRIEFING PAPER

Afrique : La lutte contre la torture doit rester une priorité de l'Union africaine en 2022

4 février 2022

En 2022, l'Union africaine (UA) célèbre son vingtième anniversaire et tiendra son 35ème Sommet du 5 au 6 février 2022, sur le thème : « **Renforcer la Résilience en Nutrition sur le Continent Africain : Accélérer le Capital Humain, le Développement Social et Économique** ». Les chefs d'État et de gouvernement qui se réuniront pour définir les priorités du continent pour 2022 l'ont d'ailleurs décrétée « année de la nutrition ». Ce thème est en effet prioritaire et transversal, au regard des crises multiples que traverse le continent. La crise alimentaire et la malnutrition dans plusieurs pays, notamment ceux en crise humanitaire, touchent majoritairement les groupes les plus vulnérables. La torture et la nutrition entretiennent un lien étroit en Afrique dans de nombreux États et dans de nombreuses circonstances qu'il convient de relever.

Par ailleurs, les leaders africains devraient accentuer les efforts pour prévenir et éradiquer la torture et les mauvais traitements sur l'ensemble du continent, y compris dans des contextes politiques où l'État de droit est constamment remis en cause par des coups d'État et des prises anticonstitutionnelles du pouvoir politique comme au Mali, au Burkina Faso et en Guinée.

De même, on assiste à de nombreuses violations et à une forte remise en cause des droits des personnes en détention dans plusieurs pays du continent, une situation exacerbée par la crise sanitaire du Covid-19. La prolongation de cette crise fait peser sur les prisons africaines des risques importants qui doivent être discutés par les chefs d'État au cours de ce sommet.

L'exposition de millions de personnes en situation de déplacement à la torture, y compris le trafic, la traite des personnes et les violences sexuelles constituent aujourd'hui un problème que le continent ne peut plus ignorer, au même titre que la crise sécuritaire dans le Sahel et le Bassin du lac Tchad, qui depuis plusieurs années engendrent des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires et d'autres formes de persécution physiques et mentales contre des communautés entières.

L'UA doit s'assurer qu'aucune circonstance, même exceptionnelle, ne justifie le recours à la torture et aux mauvais traitements. Des sanctions exemplaires doivent être prises contre ceux qui en feraient usage.

1. Mettre un terme à la torture comme l'une des causes de la malnutrition en Afrique

a- Conflit armé, torture et malnutrition

Le recours à la torture et aux mauvais traitements par de nombreux régimes autocratiques favorise des situations d'instabilité et de crise sécuritaire et humanitaire qui constituent l'une des principales causes de malnutrition en Afrique. En 2021 de nombreux pays dont l'Éthiopie, la RDC, le Soudan, la RCA et le Mali entre autres ont connu des situations d'urgence et des taux de malnutrition très élevés, provoqués par un usage disproportionné de la violence contre la population civile, y compris l'usage de la torture.

Le conflit en cours dans le nord de l'**Éthiopie** a laissé des dizaines de milliers d'enfants confrontés à des conditions proches de la famine¹. En juin 2021, l'Unicef a constaté que 33 000 enfants vivant dans des régions inaccessibles du Tigré souffrent de malnutrition grave². Ces enfants font partie des plus de 2,2 millions du nord de l'Éthiopie qui souffrent d'une insécurité alimentaire aiguë. Le nombre d'enfants souffrant de malnutrition ne cesse d'augmenter et les taux de malnutrition chez les femmes enceintes et allaitantes dépassent les 40 %, menaçant la vie des nouveau-nés et des mères. En tout, entre février et juin 2021, c'est près de 300 000 enfants de moins de cinq ans qui ont subi un dépistage de malnutrition. Après 15 mois de conflit, près de 40% des Tigréens souffrent d'un manque extrême de nourriture³.

Cette situation est causée par les affrontements armés conduisant à une série de violations des droits humains, dont des homicides illicites et des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des violences sexuelles et basées sur le genre, des violations à l'égard des réfugiés et le déplacement forcé de civils⁴. La médiation de l'envoyé de l'UA, conduite par l'ancien président nigérian Olusegun Obasanjo, a échoué. Trouver une solution pacifique sera un test crucial pour l'UA au cours de ce sommet. De même au Sahel, 21 à 47% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique au **Niger, au Mali et au Burkina Faso**⁵. Près de 3 millions d'enfants risquent de souffrir de malnutrition aiguë dans ces pays⁶. La **République démocratique du Congo (RDC)**, qui demeure l'une des crises humanitaires les plus complexes et prolongées au monde, est aussi confrontée à la malnutrition, notamment dans les

¹ Éthiopie : La malnutrition frappe de plein fouet les enfants au Tigré, <https://www.unicef.fr/article/ethiopie-la-malnutrition-frappe-de-plein-fouet-les-enfants-au-tigre>, 29 juin 2021

² Des milliers d'enfants risquent de mourir en Éthiopie et au Mozambique, <https://www.unicef.fr/article/des-milliers-denfants-risquent-de-mourir-en-ethiopie-et-au-mozambique>, 11 juin 2021

³ <https://news.un.org/fr/story/2022/01/1113122>

⁴ Conflit au Tigré : un rapport appelle à l'établissement des responsabilités pour les violations et les atteintes commises par toutes les parties, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27756&LangID=F>, 3 novembre 2021

⁵ La nutrition au sahel, <http://www.meriem-nutrition.org/nutrition-au-sahel/>

⁶ Améliorer la nutrition au Centre du Sahel en renforçant les systèmes alimentaires locaux <https://scalingupnutrition.org/fr/news/ameliorer-la-nutrition-au-centre-du-sahel-en-renforçant-les-systemes-alimentaires-locaux/>, 16 avril 2021

provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri où l'état de siège a été instauré en mai 2021 et où des violations graves des droits humains sont perpétrées au quotidien.

L'UA doit donc intégrer dans sa stratégie le lien étroit et de causalité qui existe entre la malnutrition et la torture en Afrique, notamment dans les régions marquées par l'insécurité et les conflits armés.

b- Détention et malnutrition en contexte de Covid-19

De même, les chefs d'État et de gouvernement devraient s'intéresser aux conditions de détention et notamment à la question de la nutrition, particulièrement dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Pour des prisons ayant des taux de surpopulation allant jusqu'à 600%, les autorités pénitentiaires ne prennent pas toutes les mesures adéquates pour que les conditions de détention soient plus humaines et respectueuses des droits des détenus. En deux ans de pandémie, que ce soit au **Togo**, au **Bénin**, ou encore au **Cameroun**, les prisonniers ne sont pas seulement privés des visites de leur famille et des ONGs, mais ils ont aussi difficilement accès à un avocat, un médecin ou simplement à des conditions de vie adéquates. La gestion de leur santé et des cas de contamination fait l'objet d'une opacité inexplicable.

Depuis de nombreuses années, il est apparu avec acuité que des personnes en détention en Afrique seraient largement exposées à la malnutrition. Les Règles minima des Nations unies pour le traitement des personnes détenues (Règles Mandela) établissent le devoir de fournir « des aliments de valeur nutritionnelle adéquate pour la santé et la force, de qualité saine »⁷. Pourtant, dans de trop nombreuses prisons sévit une situation comme dans celle de Kalehe, dans la province du Sud-Kivu en **République démocratique du Congo**, où des organisations des droits humains ont identifié en mars 2021 une dizaine de jeunes hommes émaciés et souffrant de malnutrition⁸. Selon la Mission des Nations unies pour la stabilisation de la RDC (MONUSCO), au moins 46 détenus sont morts de malnutrition à la prison de Makala depuis le début de l'année 2020⁹. Dans la province de l'Ituri, à l'Est de la République démocratique du Congo, plus de 500 cas de malnutrition ont été rapportés dans la prison centrale de Bunia en 2020¹⁰. Le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme (RDDH) de la province du Kongo Central a dénombré entre janvier et août 2020 environ 153 détenus morts, sur les 2.016 que compte l'ensemble des prisons de la région. La cause fondamentale en était la malnutrition¹¹.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a d'ailleurs estimé que le fait de priver un prisonnier de nourriture suffisante¹² ou de lui donner de la nourriture de très

⁷ Règles minima des Nations Unies pour le traitement des personnes détenues, règle 22

⁸ DR Congo: Video shows malnutrition and inmate neglect at South Kivu prison, <https://observers.france24.com/en/africa/20210714-dr-congo-prisoners-malnutrition>, 14 juillet 2021

⁹ Clément Bonnerot, Le Covid-19 s'est infiltré dans les prisons surpeuplées de RDC, <https://www.letemps.ch/monde/Covid-19-sest-infiltre-prisonssurpeuplees-rdc>, 13 mai 2020

¹⁰ RDC : Plus 500 cas de malnutrition à la prison de Bunia, <https://www.dw.com/fr/rdc-plus-500-cas-de-malnutrition-a-la-prison-de-bunia/a-54811853>, 04 septembre 2020

¹¹ République démocratique du Congo (RDC), Désastre carcéral et violence policière en période d'urgence, <https://www.omct.org/site-resources/files/Detention-et-Covid19-RDC.pdf>, décembre 2020

¹² Malawi African Association and others v Mauritania, Communication 54/91, 13th Annual Activity Report of the African Commission on Human and Peoples' Rights (1999-2000)

mauvaise qualité¹³ viole l'article 5 de la Charte africaine sur la prohibition de la torture et des mauvais traitements. Il est donc crucial qu'en définissant une politique de résilience nutritionnelle, l'UA se focalise aussi sur la situation des personnes en détention en exigeant d'abord une décongestion des lieux de privation de liberté et ensuite de meilleures conditions sanitaires et alimentaires dans les prisons.

2. Protéger les migrants africains contre la torture et les mauvais traitements

Le cycle d'abus contre les personnes en situation de déplacement en Afrique continue notamment dans les pays connaissant une certaine instabilité comme le **Niger, le Burkina Faso, le Mali et la Libye**. Les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés en quête de sécurité, de protection et d'une vie meilleure font face à des actes de torture sur l'ensemble de leur parcours, notamment aux frontières, dans les centres de détention et de rétention et même les camps de réfugiés. Des migrants ont parfois été arrêtés, détenus ou refoulés dans leur pays d'origine alors même qu'ils y risquaient la torture.

Les efforts pour lutter contre le trafic des migrants et la traite des personnes ne produisent toujours pas les résultats escomptés et ont d'ailleurs accru les risques de torture et de mauvais traitements. C'est le cas au **Niger** où la mise en œuvre de la loi sur le trafic des migrants adoptée en 2015 les pousse à emprunter des voies plus dangereuses, entre les mains de criminels qui les exploitent et les soumettent à l'esclavage en Libye.

L'Union africaine n'a toujours pas proposé de réponse ambitieuse pour la prévention et la prohibition de la torture le long des axes migratoires. Les cas de migrants en détention ou victimes d'expulsions collectives en **Libye, Tunisie, Maroc, Niger ou en Algérie** démontrent que cette question demeure une urgence. Une mission indépendante d'établissement des faits mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a d'ailleurs récemment indiqué dans son rapport qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les actes de meurtre, d'esclavage, de torture, d'emprisonnement, de viol, de persécution et d'autres actes inhumains commis contre les migrants en Libye font partie d'une attaque systématique et généralisée dirigée contre cette population et à ce titre, peuvent constituer des crimes contre l'humanité¹⁴.

L'Union africaine ne peut donc plus ignorer cette situation et devrait considérer le lien entre migration et torture comme une priorité afin de parvenir à un cadre plus protecteur comprenant des services de réadaptation et un soutien psychologique aux migrants. Ceci est d'autant plus important à quelques jours du 6^e Sommet Union africaine-Union Européenne qui se tiendra à Bruxelles les 17 et 18 février 2022. Les accords de migration signés par l'Union européenne (UE) et plusieurs de ses États membres avec un certain nombre de pays africains ont contribué à une augmentation de l'exposition des migrants à cette litane d'abus. L'Union africaine devrait insister sur la création de voies sûres et légales vers l'Europe.

¹³ Achuthan v. Malawi, African Commission on Human and Peoples' Rights, Comm. Nos. 64/92, 68/92, 78/92 (1994)

¹⁴ Human Rights Council, Report of the Independent Fact-Finding Mission on Libya, A/HRC/48/83, 1 October 2021, §70

3. Cesser les persécutions et intimidations des défenseurs des droits humains en Afrique

La situation des défenseurs des droits humains en Afrique a été caractérisée en 2021 par des intimidations, des persécutions et même des poursuites judiciaires.

Au **Burundi**, la récente condamnation *in absentia* à une peine de prison à perpétuité de douze défenseurs des droits humains en exil, dont Armel Niyongere, membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, en est une parfaite illustration. Alors qu'ils sont engagés depuis plusieurs années à la défense des droits humains, y compris en collaborant avec les organes de traités, dont la Commission et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité contre la Torture, ils sont accusés de faits criminels auxquels ils n'ont pas participé. D'ailleurs de nombreux défenseurs des droits humains burundais sont contraints à l'exil.

Au **Togo**, en décembre 2021, en l'espace de trois jours, les journalistes Ferdinand Mensah Ayité, Joël Vignon Egah et Isidore Kouwonou et l'activiste de la société civile Fovi Katakou ont été arbitrairement arrêtés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression¹⁵. Cinq mois plus tôt, le nom de Ferdinand Ayité avait été cité parmi les 300 personnes placées sous surveillance à l'aide du logiciel espion Pegasus¹⁶.

Au **Soudan**, la répression des défenseurs des droits humains s'est accrue en 2021, notamment contre les leaders féminins. Elles sont prises pour cible par les autorités en représailles contre leurs critiques des institutions de l'État, en ligne et hors ligne, et contre leurs appels à rendre des comptes pour des violations passées des droits humains. La condamnation le 31 mars 2021 de Mme Waad Bahjat, défenseure des droits des femmes, blogueuse et membre du comité de résistance Umbda, une organisation qui promeut les droits civils et économiques, est une source d'inquiétude¹⁷. Dans la même période, la défenseure des droits des femmes et de l'environnement Khadeeja Aldewaihi, membre de l'Organisation soudanaise pour la recherche et le développement (SWORD) et présentatrice à la chaîne de télévision Al-Shorouk au Soudan, a subi des persécutions judiciaires¹⁸.

Le 15 septembre 2021, la journaliste et défenseure des droits humains Aisha Al-Majidi a été arbitrairement arrêtée à son arrivée au département de la cybercriminalité de la police soudanaise à Khartoum, sur la base d'une convocation délivrée par le procureur de la cybercriminalité du Soudan. Le harcèlement judiciaire contre Aisha Al-Majidi est lié à deux messages que la défenseure a postés sur ses réseaux sociaux début septembre 2021, dans lesquels elle appelait à la dissolution du Rapid Support Forces (RSF) - une force spéciale accusée de violations graves des droits humains - et de l'utilisation de ses infrastructures en hôpitaux, crèches et orphelinats. Quelques jours auparavant, deux jeunes militantes des droits civiques, Mesdames Musab Zakaria et Suleiman Jamal, avaient été arbitrairement arrêtées

¹⁵ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/togo-escalade-des-attaques-contre-les-defenseurs-des-droits-humains>

¹⁶ <https://forbiddenstories.org/fr/journaliste/ferdinand-ayite/>

¹⁷ <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/sudan-sentencing-of-womens-rights-defender-waad-bahjat>

¹⁸ <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/judicial-harassment-of-womens-rights-defender-khadeeja-aldewaihi>

par des membres du RSF alors qu'elles réclamaient pacifiquement justice et responsabilité pour les crimes commis par les membres du RSF contre des civils¹⁹.

Au **Cameroun**, Mancho Bibixy Tse, journaliste travaillant pour une radio locale et professeur d'histoire, est entré dans sa cinquième année de détention, après une condamnation par le Tribunal militaire de Yaoundé à 15 ans de prison pour « actes de terrorisme », « sécession », « rébellion », « incitation à la guerre civile » et « diffusion d'informations fausses sur les réseaux sociaux » - uniquement pour s'être tenu dans un cercueil et pour avoir réclamé avec ferveur l'égalité et la non-discrimination dans une société qui contrôle la liberté d'expression de façon stricte²⁰.

La recrudescence des coups d'État et de la violence dans la sphère politique est sans doute liée au rétrécissement de l'espace civique et du rôle que doivent jouer les intermédiaires sociaux tels que les défenseurs des droits humains. L'UA devrait associer les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile à ses sommets, afin mieux organiser leur protection et l'exercice de leur travail.

4. Restaurer l'État de droit, pour mieux combattre le terrorisme, les coups d'état et l'usage excessif de la force

La montée des changements de gouvernement anticonstitutionnels et de la menace du terrorisme devraient également être évoquées par les chefs d'État. Depuis le dernier sommet, le **Mali, le Burkina Faso, le Tchad, le Soudan et la Guinée** ont connu des changements de pouvoir anticonstitutionnels sous le regard impuissant de la Commission de l'UA. Le nouveau département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de l'UA doit établir le lien qui existe entre ces changements et la recrudescence de l'usage excessif de la force et de la torture dans ces pays par les forces de sécurité.

Au **Tchad**, des manifestants qui dénonçaient le coup d'État militaire après le décès brusque du Président Idriss Deby Itno ont violemment été réprimés par les forces de sécurité tchadiennes qui ont utilisé des balles réelles, faisant au moins neuf morts et une vingtaine de blessés, dont trois gravement²¹. De même au Soudan, au moins 10 personnes ont été tuées, 250 blessées et 36 détenues dans des lieux inconnus après la violente répression qui a suivi le coup d'État militaire du 25 octobre 2021²². Cette situation a d'ailleurs remis en cause les avancées importantes faites par les autorités civiles de transition, y compris la ratification par le Soudan de la Convention contre la torture.²³

¹⁹ <https://www.omct.org/en/resources/statements/sudan-the-use-of-criminal-law-to-target-critics-must-stop>

²⁰ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/mancho-bibixy-tse-in-prison-for-promoting-anglophone-rights>

²¹ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/tchad-les-forces-de-lordre-tirent-sur-la-foule-et-tuent-au-moins-9-manifestants-pacifiques>

²² <https://www.omct.org/en/resources/statements/sudan-international-community-should-adopt-urgent-measures-against-military-putschists-to-stop-ongoing-human-rights-violations>

²³ <https://www.omct.org/en/resources/news-releases/sudan-military-coup-risks-compromising-prohibition-of-torture>

La recrudescence des bavures au sein des forces engagées dans les opérations de contre-terrorisme au Sahel est préoccupante. Les récentes allégations de viol et de tentative de viol sur des civils par des militaires tchadiens engagés au sein de la Force conjointe G5-Sahel et en opération au **Niger** constituent sans équivoque des violations graves du droit international et rappellent l'importance de mettre les droits humains au centre des réponses sécuritaires. De même au **Mali**, le 3 janvier 2021, une frappe de la Force Barkhane dans la localité de Bounty a tué au moins 22 personnes qui prenaient part à un mariage et blessé au moins huit autres. Les victimes étaient tous des hommes âgés de 23 à 71 ans, dont la majorité habitait le village de Bounty. La mission d'établissement des faits de la MINUSMA a estimé que cette frappe n'était ni légale ni respectueuse du principe de précaution en vertu du droit international humanitaire²⁴. Enfin en 2021, nous avons documenté avec inquiétude la situation au **Burkina Faso** où les forces de sécurité, aidées par des groupes d'autodéfense créés par l'État, ont souvent perpétré des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et des exécutions sommaires contre des membres de la communauté peul, sur la base de soupçons vagues et infondés, issus d'une discrimination endémique²⁵.

Il est urgent pour l'UA de proposer un meilleur plan de stabilisation des pays du Sahel afin d'éviter la spirale de coups d'État nourris par l'échec des politiques sécuritaires. Les suspensions des institutions à la suite de ces coups de force rendent possible le recours à la torture.

5. Mettre un terme à l'impunité pour les actes de torture en Afrique

Dans l'ensemble des pays africains en proie aux violences, la torture s'est imposée comme une norme à cause de l'impunité qui y prévaut. Depuis plusieurs années et notamment en 2021, de nombreux actes de torture sont restés sans investigations et sans solutions judiciaires.

Au **Sénégal** par exemple, la répression des manifestations pacifiques en mars 2021 ayant causé 13 morts, environ 590 blessés et plus de 600 arrestations arbitraires n'a donné lieu jusqu'à présent ni à des investigations, ni à des procédures judiciaires contre les forces de sécurité²⁶.

En **RDC**, même si l'État a engagé des enquêtes contre l'ancien administrateur général de l'Agence nationale de renseignements, Monsieur Kalev Mutond, il n'en demeure pas moins que de nombreux responsables de cette institution bénéficient toujours de larges immunités de poursuite en vertu du décret-loi no 1/61. De même, si le procès des responsables de l'assassinat de Floribert Chebeya et de la disparition de Fidèle Bazana constitue une avancée importante pour la lutte contre l'impunité, de nombreux hauts gradés comme le général John

²⁴ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/niger-des-membres-des-forces-anti-terrorisme-accusés-de-viols-sur-des-civils>

²⁵ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/the-misuse-of-counter-terrorism-measures-hurts-the-vulnerable-and-creates-conflict>

²⁶ <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/sénégal-13-morts-et-590-blessés-à-la-suite-de-violences-policières>

Numbi n'ont toujours pas répondu pour leur responsabilité dans ces actes²⁷. Par ailleurs, des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont commis un nombre accru de violations dans le contexte de l'état de siège décrété en mai 2021 dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri,²⁸ sans que des enquêtes soient faites pour identifier et punir les auteurs²⁹. Un rapport de la commission défense de l'Assemblée nationale fait état de cas de violations des droits humains, d'impunité et de corruption de magistrats³⁰.

Au **Togo**, sur les 72 plaintes avec constitution de partie civile déposées par des victimes de torture et de mauvais traitements, aucune n'a été instruite à ce jour par les juridictions nationales, et aucun responsable de ces crimes n'a été puni. De même, depuis 2012, le CACIT a déposé 33 plaintes devant les juridictions nationales, mais aucune n'a été instruite à ce jour. En plus, dans le contexte du Covid-19, aucune enquête n'a été faite suite aux allégations de torture et de mauvais traitements et aucun procès n'a été organisé pour juger les auteurs présumés. Le 9 juillet 2021, la Cour de justice de la Communauté CEDEAO a condamné la République du Togo pour torture et mauvais traitements, respectivement dans l'affaire Madame SESSI Mélé C/République du Togo³¹ et dans l'affaire DEDJO Komla Séna C/ la République du Togo³².

En 2020, le **Bénin** a retiré aux personnes physiques et aux ONG le droit de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples³³ et la Cour de Justice de la CEDEAO³⁴, des organes judiciaires importants sur le continent face à l'ingérence des États dans les systèmes judiciaires nationaux. Le pays s'est donc illustré par un rejet des mécanismes régionaux et sous-régionaux de protection des droits humains en contestant toutes les décisions le condamnant pour des violations de ces droits.

Pour réussir à accélérer le capital humain et le développement social et économique de l'Afrique, l'UA doit préalablement mettre un terme aux causes profondes qui provoquent ces crises et à l'impunité qui les nourrit.

Nous appelons les chefs d'État et de gouvernement de l'UA à :

- Prendre des mesures urgentes pour restaurer l'accès des familles et des ONGs dans les prisons, afin de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes en détention ;

²⁷ <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-proces-des-responsables-de-l-assassinat-de-floribert-chebeya-et>

²⁸ https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_communique_de_presse_-_note_mensuelle_novembre_2021.pdf

²⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211031-rdc-un-rapport-épingle-de-graves-entorses-à-l'état-de-siège-en-ituri-et-au-nord-kivu>

³⁰ https://afrique.lalibre.be/app/uploads/2021/11/D_Cfre_Desktop_rapport-parlementaire-etat-de-siege.pdf

³¹ Arrêt N° ECW/CCJ/JUD/29/21

³² arrêt N° ECW/CCJ/JUD/26/21

³³ <https://www.omct.org/fr/ressources/communiqués-de-presse/in-a-dismaying-back-off-citizens-are-deprived-of-the-right-to-seize-the-african-court>

³⁴ <https://decision.courconstitutionnellebenin.bj/upload/decision/DCC20-434.pdf>

- Mettre fin à l'impunité pour les actes de torture sur le continent par des enquêtes impartiales en vue de sanctionner leurs auteurs ;
- Prendre toutes les mesures sécuritaires et judiciaires pour créer un environnement protecteur envers les groupes les plus vulnérables, notamment les migrants ;
- Veiller au développement dans chaque pays de lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes, intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution ;
- Veiller à la prohibition absolue de la torture contre les personnes migrantes au sein du continent en adoptant des lois protectrices et signant des accords sur la migration conformes aux instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains ;
- Soutenir la mise en place d'une mission d'enquête de l'UA en Libye, étape importante vers la fin de l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements contre les migrants dans ce pays ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits humains des politiques répressives les privant de leurs droits fondamentaux ;
- Encourager la libération immédiate des personnes arbitrairement détenues à cause de leurs opinions.